



# COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT

## De U6 à U13

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h

Ligne directe : 04.92.15.80.35

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Réunion du 09 juin 2022

---

Président : M. Alain BROCHE

---

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

---

Excusé : M. Gérald FUSTIER

---

### **Procès-verbal n°36**

#### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)

2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : [Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)

### **INFORMATION IMPORTANTE**

## **FOOT à 5** **INFORMATION IMPORTANTE :**

**Le nouvel outil digital de gestion des rassemblements FAL (Football d'Animation et de Loisir) U6 à U9 restera en place pour la saison 2022/2023.**  
Toutes les informations utiles sont sur le site du District et sur votre FootClubs. Il sera étendu aux catégories U10 et U11.  
Toutes les informations utiles vous seront communiquées ultérieurement.

## **FOOT à 8**

### **HORAIRES DES RENCONTRES**

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

**Rappel** « **RÈGLEMENTS DES COMPETITIONS FOOTBALL À EFFECTIF REDUIT** » - « **CARACTERISTIQUES et ORGANISATION DU FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT Foot à 4, Foot à 5, Foot à 8** » - « **Organisation du Foot à 8** »

### **Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »**

#### **Feuille de match**

ARTICLE 9 1.

Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être **envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match**, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante (50€).

#### **FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES DANS LES DELAIS :**

##### **U10 N2 :**

###### **Poule A :**

- Match n° 24260661 : AsTam 1 / Essnn 2, match perdu par pénalité à AsTam 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

##### **U10 N2 :**

###### **Poule B :**

- Match n° 24260809 : Ascc 3 / Tournettes/Loup 1, match perdu par pénalité à Ascc 3 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

## **U10 Espoir**

### **Poule C :**

- Match n° 24261269 : SpCoc 2 / Usmn 3, match perdu par pénalité à SpCoc 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

## **U10 Espoir :**

### **Poule A :**

- Match n° 24261020 : Us Pégomas 2 / Ecmv 1, match perdu par pénalité à Us Pégomas 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

### **Poule D :**

- Match n° 24261373 : Vsjbfc 3 / Fc Beausoleil 1, match perdu par pénalité à Vsjbfc 3 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.
- Match n° 24261375 : Et Menton 1 / Usrvn 3, match perdu par pénalité à Et Menton 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

## **U11 N1 :**

### **Poule C :**

- Match n° 24259969 : Fc Golfe Juan 1 / As Levens, match perdu par pénalité à Fc Golfe Juan 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

## **U11 Espoir :**

### **Poule D :**

- Match n° 24260432 : Fc Golfe Juan 2 / St Vallauris 2, match perdu par pénalité à Fc Golfe Juan 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

## **U12 N2:**

### **Poule B :**

- Match n° 24259302 : AsTam 1 / Esbf 1, match perdu par pénalité à AsTam 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

## **U12 N2 :**

### **Poule D :**

- Match n° 24259453 : Fc Golfe Juan 1 / Es Contes 1, match perdu par pénalité à Fc Golfe Juan 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

## **U12 Espoir :**

### **Poule A :**

- Match n° 24259501 : Ca Peymeinade 2 / Oscs 2, match perdu par pénalité à Ca Peymeinade 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.
- Match n° 24259503 : Cannes Ranguin 1 / Escr 3, match perdu par pénalité à Cannes Ranguin 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

**U13 Espoir :**

**Poule B :**

- Match n° 24258830 : Oc Blasasc 1 / Cdj Bar/Loup 1, match perdu par pénalité à Oc Blasasc 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

**Poule C :**

- Match n° 24258895 : Fcsc 1 / Vsjbfc 3, match perdu par pénalité à Fcsc 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.
- Match n° 24258897 : As Vence 2 / Us Biot 2, match perdu par pénalité à As Vence 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY